



ENVIRONNEMENT
TERRITOIRES
AUTOROUTES
ET MER

Comité technique ministériel

intervention liminaire de la CFDT

19 décembre 2013

Sur l'agence française de la biodiversité (AFB)

Depuis septembre 2012, il y a un grand oublié sur ce sujet : c'est le dialogue social avec les organisations syndicales représentatives du ministère. Malgré notre courrier du 13 février à la ministre, deux réunions rondement menées les 6 novembre et 2 décembre en tout et pour tout avant ce CTM. C'est bien peu ! Avec aussi l'impression que nous n'apprenons pas des expériences précédentes de création d'établissements publics (CEREMA, ANCOLS) où de changements comme pour Voies navigables de France (VNF), notamment en terme de garanties à apporter aux personnels et aux plus précaires en particulier.

"Faire de la France un état exemplaire en matière de reconquête de la biodiversité", était semble t-il l'ambition du Président de la République qui a concouru à la création de l'agence française de la biodiversité (AFB).

La CFDT, comme elle l'a exprimée au niveau confédéral, ne saurait qu'adhérer à cette ambition. Elle a d'ailleurs signé, lors de la conférence environnementale de septembre 2013, une tribune en faveur de sa création en souhaitant des garanties sur le maintien et le développement de l'emploi et une déprécarisation:

"cette mise en place nécessite de créer les conditions budgétaires de l'action.(...) l'agence doit permettre de déployer des ressources humaines et matériels nouveaux". Sa création ne doit pas affaiblir les moyens et actions des établissements et services existants.(...). L'agence doit donc être dotée de moyens adaptés à ses missions pour ne pas réduire ce projet à un simple affichage incohérent avec l'objectif de reconquête de la biodiversité"

L'annonce à l'époque d'un "volet RH délicat" n'était déjà pas un bon signal !

Après deux groupes d'échanges où en sommes-nous sur la nécessité de **clarifier les missions, le périmètre et les moyens en ressources humaines (RH) et un cadre statutaire harmonisé pour les personnels non titulaires de la future AFB.**

- Missions : la confusion demeure encore au vu des documents sur les missions exactes de l'AFB qui semble reprendre celles de l'ONEMA avec un mélange de prérogatives agences de l'eau, et des imprécisions juridiques sur la police de l'environnement et la notion "d'établissement rattaché". qui permettrait à l'AFB son fonctionnement en réseau.
- Périmètre : la CFDT ne comprend toujours pas que l'ONCFS ne fasse pas partie du périmètre de l'AFB, alors que ces agents seraient concernés par le "quasi statut" en projet. Un amendement sera déposé dans ce sens.
- Moyens RH : "le dogme" du fonctionnement de l'AFB à budget constant réaffirmé par l'administration est vivement dénoncé par la CFDT. Les nouvelles missions liées à la biodiversité prévues par le Grenelle de l'environnement justifiaient, selon une contribution intersyndicale remise en 2009 au CTM, plus de 300 ETP. Aujourd'hui, on nous parle d'une future Agence à moyens constants sans moyen complémentaire, cette contribution est citée en annexe dans l'étude d'impact sans plus de détail par ailleurs.
- Cadre statutaire harmonisé : Nous en sommes aux antipodes ! Le projet de loi relatif à la biodiversité propose à l'article 6 : l'élaboration d'un "quasi-statut" commun aux agents de

l'AFB, ONEMA, Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), Acteurs Territoire Espace Nature (ATEN), Parcs Nationaux de France (PNF), ainsi qu'aux établissements qui interviennent dans le champ de la biodiversité (ONCFS, Parcs Nationaux, Conservatoire de l'espace littoral...).

L'idée de bâtir un statut commun aux contractuels de l'environnement sous tutelle du MEEDE est salubre et correspond à une très ancienne revendication de la CFDT.

Cet engagement fort, repris par vous-même (le secrétaire général) lors du CTM du 5 décembre, annonçant ce chantier d'harmonisation statutaire, comme une des priorités incontournable, nous satisfait.

Mais, nous ne comprenons toujours pas la frilosité de notre administration sur la position d'exclusion des personnels des agences de l'eau du fait de l'absence de volonté d'étendre leurs statuts aux personnels de la future AFB, alors même que nous avons pourtant abouti à un consensus au moins au sein de notre ministère en 2010. Pour une question de cohérence, de lisibilité, la CFDT défend l'aboutissement de ce dossier statutaire harmonisé sur la base d'un cadre d'emploi uniformisé, permettant d'assurer une réelle mobilité sans remettre en cause les statuts actuels des agences.

Sur les techniciens de l'environnement, nous avons contesté dès l'origine les orientations prises et, pour l'heure, nous avons raison puisqu'il s'est révélé malheureux et toujours pas mis en œuvre en terme d'intégration dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B.

Enfin sur l'ensemble des volets : missions, périmètre, moyens RH et cadre statutaire harmonisé, le compte n'y est pas ! **La traduction politique de la création de l'AFB par notre administration est marquée par le sceau du manque d'ambition et de l'absence de cohérence qui ne peut recevoir la caution de la CFDT qui votera contre ce projet.**

Nous avons déposé 5 amendements pour tenter d'améliorer le texte et les garanties apportées aux personnels.

Le premier, avec le soutien de l'UNSA, pour inscrire l'obligation de négocier un protocole d'accord sur ces questions de mise en œuvre de l'AFB et particulièrement de garanties en terme d'emplois ;

Le second pour porter au moins la représentation des personnels à 5 ;

Le troisième pour garantir les droits des personnels contractuels et leurs emplois ;

Le quatrième pour inscrire l'ouverture d'une négociation avec les organisations représentatives sur le quasi statut inscrit à l'article 6 ;

Le dernier pour élargir le périmètre de l'agence à l'ONCFS .